



MAIRIE DE BEURE
45 rue de Besançon
25720 BEURE
☎ 03.81.52.61.30
beure.mairie@wanadoo.fr

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril, à dix-neuf heures et trente minutes,
Se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BEURE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Bruno LIND, Maire en exercice.

Présent(e)s :

MM. et Mmes Cyril AMOURETTE – Fabrice ARENA – Floriane BOSCH-CANO – Philippe CHANEY - Sylvette FLEUR – Mathieu GUYOT – Nicolas HAMEL – Fanny HERMETET – Bruno LIND - Frédéric LOICHOT – Milène POULAIN – Charline STEHLY – Éléonore TISSERAND

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Élise LE GAL - M. Michel PIDANCET

Pouvoirs : Mme Élise LE GAL a donné procuration à Mme Fanny HERMETET, M. Michel PIDANCET a donné procuration à M. Philippe CHANEY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par suite d'une **convocation en date du 24 avril 2026** les membres composant le Conseil Municipal de BEURE se sont **réunis en Mairie le 29 avril 2026** sous la présidence de M. Bruno LIND, Maire en exercice.

Début de séance : 19h30

1/ DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance parmi les élus présents.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Mathieu GUYOT pour assurer cette tâche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Monsieur Mathieu GUYOT pour remplir le rôle de secrétaire de séance.

2/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 8 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 8 Avril 2026 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les élus sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ces documents. Aucune remarque formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance en date du 8 Avril 2026.

3/ CRÉATION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Délibération n°019/2026

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il convient de procéder à la création d'un certain nombre de commissions obligatoires, ainsi qu'à la désignation de leurs membres.

- **Commission d'Appel d'Offres** en cas d'appel d'offre qui est chargée d'ouvrir les plis, d'analyser les candidatures et les offres et de choisir l'attributaire du marché (articles L. 1414-2 du CGCT).

Cette commission est composée du Maire et de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal (L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales).

- **Commission de Délégation de Service Public.** Elle intervient lorsqu'une commune confie la gestion d'un service public à un tiers. Elle est chargée d'analyser les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, et rend un avis sur les offres.

Cette commission est composée du Maire et de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal (art L1411-5 du CGCT).

- **Commission de contrôle des listes électorales** s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion, statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Réunions de la commission : la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire soit entre le 24ème et le 21ème jour avant le scrutin et en tout état de cause, au moins une fois par an.

Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance. Seuls les membres de la commission de contrôle ont accès à ces éléments.

Cette commission est composée de 5 personnes (3 personnes volontaires issues de la liste majoritaire ou détenteur d'une délégation et dans l'ordre du tableau et 2 personnes volontaires issues de la liste minoritaire dans l'ordre du tableau).

- Commission Communale des Impôts Directs :

Le rôle de cette Commission s'exerce en matière de contributions directes (article 1650 du Code Général des Impôts). La Commission et le représentant des Services Fiscaux procèdent à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties. Une liste de personnes, choisies parmi les différentes catégories de contribuables de la Commune, est dressée par le Conseil municipal.

Une proposition de 12 titulaires et 12 suppléants (personnes devant être majeures, françaises et payer des impôts fonciers) doit être transmise aux services de La direction des finances publiques. Cette commission est présidée par Le Maire.

Dans ces propositions la Direction des Finances Publiques dressera la liste de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants appelés à siéger.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **valide la création des commissions susmentionnées et désigne les personnes suivantes :**

- **Commission d'Appel d'Offres : Président Bruno LIND**
3 membres titulaires : Mathieu GUYOT, Fabrice ARENA, Frédéric LOICHOT
3 membres suppléants : Nicolas HAMEL, Cyril AMOURETTE, Milène POULAIN
- **Commission Délégation de service public : Président Bruno LIND**
- 3 membres titulaires : Fanny HERMETET, Éléonore TISSERAND, Frédéric LOICHOT
- 3 membres suppléants : Mathieu GUYOT, Nicolas HAMEL, Milène POULAIN
- **Commission de contrôle des listes électorales**
- 5 membres : Cyril AMOURETTE, Sylvette FLEUR, Éléonore TISSERAND, Charline STEHLY, Philippe CHANEY

- **Commission communale des impôts directs : Président Bruno LIND**

proposition de 12 membres titulaires :

Milène POULAIN, Éléonore TISSERAND, Floriane BOSCH-CANO, Cyril AMOURETTE, Chantal JARROT, Martine DECOMBE, Laurent FERRE, Pascale DOLCI, Denis REBILLOT, Thomas HERZ, Patrick WEHRLÉN, Jérôme REMY,

proposition de 12 membres suppléants :

Élise LE GAL, Fabrice ARENA, Mathieu GUYOT, Marie JOUNIN, Thérèse LE GAL, Nadine DESTRAZ, Nicole HAMEL, Guillaume VIDAL,

4/ CRÉATION D'UN COMITÉ LES BAS

Délibération n°020/2026

Afin de faire participer un plus grand nombre de personnes, Monsieur le Maire propose d'ajouter un Comité "Les Bas" consacré au futur aménagement du terrain acheté par la commune route de Lyon parcelles, AC 262 et AC 263, en complément de la délibération prise le 8 avril 2026 concernant la création de comités consultatifs délibération 15-26

Les élus sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur cette création de comité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de la création d'un Comité "Les Bas" dont le rôle sera d'étudier les possibilités d'aménagement futur du terrain et également de son utilisation potentielle actuelle.**

- **Décide de faire un appel aux habitants dans la prochaine publication communale pour faire partie de ce Comité.**

5/ RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE GAZ (GROUPEMENT SYDED)

Délibération n°021/2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fabrice ARENA. Il informe les élus de la fin prochaine du contrat de fourniture de gaz auprès de Gaz de Bordeaux, prestation issue d'un marché groupé piloté par le Syded.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN),

Considérant que la commune de Beure est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération N° 42-2018 du conseil municipal.

Considérant que le groupement de commandes dont la commune de Beure est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Beure d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité

Après avoir exposé les éléments techniques du dossier, il est proposé de renouveler l'adhésion à ce marché groupé.

Les élus sont invités par Monsieur le Maire à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres des membres présents et représentés, décide

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la commune de Beure en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Beure et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la commune de Beure dans le cadre de la convention constitutive.

6/ COMPTES FINANCIER UNIQUE 2025

Délibération n°022/2026

Cette délibération annule et remplace la délibération 7/2026.

M. le Maire sort de la salle pour le vote, après avoir transmis la présidence à Monsieur Nicolas HAMEL.

M. HAMEL informe que bien que le conseil municipal du mandat précédent ait déjà délibéré et approuvé le budget communal 2025, un souci technique informatique national n'avait pas permis à l'époque de déposer le document financier. Il convient donc au conseil municipal de délibérer à nouveau sur le compte financier unique 2025.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3,
- Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Communal,
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'Ordonnateur et celles du Comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité Territoriale, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Après avoir entendu les explications de M. HAMEL concernant le CFU 2025 et les résultats ci-après

	Investissement	Fonctionnement
	Réalisé	Réalisé
Dépenses	488 574.35 €	919 241.65 €
Recettes	346 755.15 €	1 249 797.14 €
Résultat 2025	- 141 819.20 €	330 555.49 €
Résultat 2024	- 191 803.18 €	355 650.45 €
Résultat cumulé -	- 333 622.38 €	686 205.94 €

Restes à réaliser en Dépenses d'Investissement	38 000.00 €
Restes à réaliser en Recettes d'Investissement	- 3 000.00 €
Résultat des Restes à Réaliser	- 35 000.00 €
1068 – Excédent de Fonctionnement capitalisé	- 368 622.38 €
002 – Résultat de Fonctionnement	317 583.56 €

Après avoir exposé les éléments techniques du dossier, les élus sont invités par Monsieur l'adjoint à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce sujet.

Monsieur Philippe CHANEY lui indique qu'il existe des recettes en face via les assurances du sinistre de l'atelier communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix pour, 0 voix contre et 10 abstentions des membres présents et représentés, **approuve le compte financier unique 2025, donne pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération**

7/ BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE - GRATUITÉ DE L'ADHÉSION

Délibération n°023/2026

Monsieur le Maire indique aux élus que dans le but de redynamiser les inscriptions à la bibliothèque, il est proposé d'instaurer la gratuité pour les adhésions à compter du 1er septembre 2026.

Il tient également à préciser que Madame Stéphanie KHOURI qui est en charge de la bibliothèque municipale depuis de nombreuses années a fait part de son souhait d'arrêter. Monsieur le Maire tient à la remercier pour son engagement et la qualité du travail accompli. Il précise également que Madame BELORGEY s'est proposée pour reprendre cette tâche et qu'elle est désormais chargée de la gestion de la bibliothèque en lien avec l'élu référent à la culture.

Les élus sont invités par Monsieur le Maire à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres des membres présents et représentés, décide de l'instauration de la gratuité pour les adhésions à la bibliothèque communale à compter du 1er septembre 2026.

8/ VOTE DES TAXES LOCALES 2026

Délibération n°024/2026

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur la fiscalité.
Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023.
Cette taxe concerne uniquement les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de trois ans.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de fiscalité proportionnellement à l'inflation 2025 évaluée par l'INSEE à 0,9%.

Les élus sont invités par Monsieur le Maire à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur les taux de fiscalité locale.

Monsieur Philippe CHANEY indique qu'effectivement cela est bien de couvrir l'inflation a minima.

Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,66 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,07 %**
- **taxe d'habitation résidences secondaires : 6,01 %**

9/ INDEMNITÉS DES ÉLUS

Délibération n°025/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de quatre Adjoints

Vu les arrêtés de délégation,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. ou Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Pour les communes dont la strate de population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le Maire a droit d'autorité à une indemnité égale à 55,7 % de l'indice 1027 (CGCT, art. L2123-23) et les adjoints à 21,38 % de l'indice 1027 (CGCT, art. L2123-24) sauf s'ils renoncent totalement ou partiellement à ce droit.

Au vu de la composition de l'exécutif de la commune de Beure (Maire et 4 adjoints), l'enveloppe global des indemnités ne doit pas dépasser 141.22% de l'indice 1027.

Il propose d'appliquer les taux suivants :

- Indemnité du maire : 47% de l'indice 1027

- Indemnités des adjoints : 18 % de l'indice 1027

- Indemnités des conseillers délégués : 6 % de l'indice 102. Il précise que l'ajustement à la baisse des taux d'indemnité des adjoints a permis d'indemniser 2 adjoints délégués que sont Messieurs Mathieu GUYOT et Frédéric LOICHOT.

Les élus sont invités par Monsieur le Maire à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres des membres présents et représentés décide d'appliquer les taux suivants :

- Indemnité du maire : 47% de l'indice 1027

- Indemnités des adjoints : 18 % de l'indice 1027

- Indemnités des conseillers délégués : 6 % de l'indice 1027

Enveloppe global utilisée 131 % de l'indice 1027

Les indemnités du maire sont versées de droit depuis son entrée en fonction, conformément aux dispositions légales en vigueur.

À compter du 30 avril 2026, le montant de son indemnité est fixé à 47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les intéressés percevront leurs indemnités à compter du 30 avril 2026.

10/ AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Délibération n°026/2026

Cette délibération annule et remplace la délibération 8-26 du 10 février 2026

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur l'affectation des résultats 2025.

Les élus sont invités par Monsieur le Maire à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce sujet.

Le Conseil Municipal

- ayant approuvé le CFU 2025 du BUDGET COMMUNAL qui présente un excédent global de fonctionnement de 686 205,94 €,
- considérant que la section d'investissement fait apparaître un déficit de 333 622,38 €,
- considérant qu'il y a un solde de reste à réaliser négatif de 35 000,00 €

Décide à l'unanimité d'affecter les résultats sur le Budget 2026 comme suit :

Besoin de financement minimum : 368 622,38 €

Les écritures budgétaires 2026 seront les suivantes :

RI 1068 : 368 622,38 €

RF 002 : 317 583,56 €

11/ BUDGET PRIMITIF 2026

Délibération n°027/2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Milène POULAIN, 1ère adjointe déléguée aux finances, pour la présentation du budget primitif de l'exercice 2026.

Madame Milène POULAIN rappelle au préalable quelques éléments de méthode et de contexte. Le projet de budget a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal 12 jours avant la tenue de ce conseil, puis examiné en commission finances le 23 avril 2026, permettant ainsi d'échanger sur les principaux postes de dépenses et d'apporter des réponses aux questions soulevées.

Elle souligne le contexte particulier de ce budget, marqué par le renouvellement municipal et le délai très court entre les élections et le vote du budget. L'année étant déjà bien engagée, ce budget 2026 est avant tout un budget de continuité, aligné sur celui de 2025, tout en intégrant certains ajustements et les premières orientations de la nouvelle équipe municipale.

Après une présentation chapitre par chapitre des éléments du budget primitif 2026, Madame Milène POULAIN précise les montants alloués à chaque comité et commission.

Le Budget primitif 2026 se présente comme suit :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Crédits de fonctionnement 2026	1 189 132,90 €	1 177 405,47 €
002 Report excédent	0,00 €	317 583,56 €
Total Fonctionnement 2026	1 189 132,90 €	1 494 989,03 €

	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Crédits d'investissement 2026	585 847,28 €	954 469,66 €
Restes à Réaliser 2025	38 000,00 €	3 000,00 €
001 Report résultat	333 622,38 €	0,00 €
Total Investissement 2026	957 469,66 €	957 469,66 €

Total du Budget 2026	2 146 602,56 €	2 452 458,69 €
-----------------------------	-----------------------	-----------------------

Les élus sont invités par Monsieur le Maire à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce budget primitif 2026.

Madame Charline STEHLY demande si le local pour l'épicerie participative a déjà été identifié.

→ Il lui est répondu que ce point sera à l'ordre du jour du Comité épicerie et marché

Monsieur Philippe CHANEY souhaite apporter une précision concernant le fond de concours de 50% relatif aux travaux réalisés en 2025 : bien qu'éligible pour un versement jusqu'en 2026, celui-ci a été intégralement réglé dès 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres des membres présents et représentés décide :

- d'approuver le budget primitif 2026 de la commune tel que présenté ci-dessus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres des membres présents et représentés décide :

- d'amortir l'attribution de compensation d'investissement 2025 (48 335,28 €) versée à Grand Besançon Métropole sur 1 année et de neutraliser cet amortissement.

12/ FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Délibération n°028/2026

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur la fongibilité des crédits. Il donne la parole à Nicolas HAMEL qui expose les éléments techniques du dossier.

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que : [...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Les élus sont invités par Monsieur le Maire à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur le sujet.

Le Conseil municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;**
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.**

13/ INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait un point sur le travail engagé depuis la prise de fonction du conseil municipal. Il précise que les Commissions communales ont été lancées et que les élus qui y siègent ont initié leurs travaux. Il annonce également que les premières dates des Comités seront prochainement communiquées aux habitants afin qu'ils puissent y participer.

Monsieur le Maire indique avoir engagé des rencontres avec les associations du village. Il prend le temps de les recevoir individuellement afin d'identifier leurs besoins et de permettre à la commune de jouer pleinement son rôle de facilitateur.

Monsieur Nicolas HAMEL annonce qu'un conseil municipal devra obligatoirement se tenir le 5 Juin 2026. En effet, cette date est décidée au niveau national afin d'élire les grands électeurs aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

14/ QUESTIONS DIVERSES

- Madame Charline STEHLY souhaite savoir quelles sont les conclusions du rapport d'expertise sur la fuite d'eau Rue de la Cascade. Monsieur Phillipe CHANEY précise que ce dossier qui engage la commune leur tient à cœur et qu'ils souhaitent être destinataires du rapport.

→ Il leur est répondu par Monsieur le Maire qu'au vu du délai restreint de réception du rapport, il n'a pas encore pu en prendre connaissance personnellement mais précise qu'il semblerait que la mise en cause de la responsabilité de la commune ne soit pas engagée. Il annonce que ce sujet, tout comme celui du mur de soutènement Chemin de Maillot sont deux dossiers étudiés par la nouvelle équipe municipale. La prise en main de ces dossiers nécessite du temps et du pragmatisme. Monsieur le Maire prend note de la demande de transmission du rapport aux conseillers municipaux demandeurs et annonce que cela sera fait dans les plus brefs délais.

- Monsieur Phillipe CHANEY tient à remercier solennellement Madame Stéphanie KHOURI pour son travail et son engagement à la bibliothèque communale.

Fin de séance : 20h45

Fait à BEURE, le 29 avril 2026.

Le Maire,
Bruno LIND



Le Secrétaire de Séance,
Mathieu GUYOT

